

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB
- Monsieur Francesco DE PALMA qui donne procuration à Madame Isabel DAMA RAFAEL
- Monsieur Damien GRESSLER qui donne procuration à Madame Sandrine SOLLE
- Madame Stéphanie POOS qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER

Absente : - Madame Estelle MONPEYSSEN

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

Madame Sandrine SOLLE souhaite revenir sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 en indiquant qu'elle s'était excusée et qu'elle n'était pas absente comme stipulée dans le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Pierre, le 14 novembre 2024

Monsieur David HOLTZINGER
Secrétaire de séance

Monsieur Denis RUXER
Président de séance





Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 septembre 2024**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB
- Monsieur Francesco DE PALMA qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER
- Monsieur Laurent EISENECKER qui donne procuration à Monsieur Christophe COURRIER

Absents : - Madame Estelle MONPEYSSEN
- Madame Sandrine SOLLE

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Adhésion groupement commandes pour Plan Communal de Sauvegarde**
4. **Création emploi agent technique entretien Mairie**
5. **Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes**
6. **Divers et communication**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Madame Nadia SCHWAB.

Adopté à l'unanimité.

3. Adhésion groupement commandes pour Plan Communal de Sauvegarde

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022.

L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code).

La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est donc concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation.

Les communes ont, quant à elles, 2 ans après la date de notification par le préfet de l'obligation de faire un PCS pour le rédiger.

Le décret visé ci-dessus définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale ».

L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ».

Le PICS comprend ainsi :

- une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ;
- la mise à disposition des moyens intercommunaux ;
- la mutualisation des moyens communaux ;
- la continuité des compétences intercommunales (ex : eau potable, voirie, transports,...).

La liste des communes de la CCPB soumises à l'élaboration du PCS a été établie par la préfecture du Bas-Rhin mise à jour le 18/08/2022

Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

EXPOSE :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors de la conférence des Maires du 09/04/2024, il a été proposé la mise en place d'un accompagnement des communes pour l'élaboration du PCS et du PICS pour l'EPCI.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCPB et ses communes membres ;
- ADOPTE la convention constitutive de groupement désignant la CCPB comme le coordonnateur ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

Adopté à la majorité :

- **11 voix pour**
- **1 abstention**

4. Création emploi agent technique entretien Mairie

L'agent technique en charge de l'entretien et du nettoyage de la Mairie a fait savoir, par une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09 septembre 2024, qu'elle souhaite démissionner de ces fonctions à compter du 20 décembre 2024.

La Mairie souhaite donc créer un poste permanent d'agent technique à temps non complet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 suivants,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer l'entretien et la propreté du bâtiment de la Mairie.

Cet emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des agents techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

5. Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande du 23 août 2024 de Monsieur Francesco DE PALMA, Trésorier du Comité des Fêtes et des Loisirs de Saint-Pierre, qui indique que le Comité des Fêtes a réglé une dépense pour le compte de la Commune.

Afin de pallier aux dépenses obligatoires que le Comité des Fêtes pourrait avoir à régler avant le versement de la prochaine subvention 2025, Monsieur le Maire, propose de verser une subvention exceptionnelle de 469 € à cette association, en règlement des dépenses effectués par cette dernière pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 469 € au Comité des Fêtes et des Loisirs de Saint-Pierre ;
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 « Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droit privé » du budget communal.

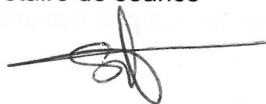
Adopté à l'unanimité.

6. Divers et communication

- Action PETR : Le projet de plantation d'arbres fruitiers a été validé par le groupement de financeurs de la Trame Verte et Bleue du PETR. La commune recevra 12 arbres fruitiers fin novembre à planter sur deux parcelles communales.
- La cabane à livres sera démontée par les ouvriers communaux dès que possible. Une nouvelle cabane sera installée prochainement.
- La collecte de denrées par la Banque Alimentaire aura lieu la semaine du 18 au 24 novembre 2024. Un point de collecte sera installé à la Mairie.
- Les travaux de réfection de la rue des Erables (du Centre Socio-Culturel jusqu'au pont) seront effectués pendant les vacances de la Toussaint. Une réunion d'information avec les riverains est prévue le vendredi 4 octobre 2024 à la Mairie.
- Monsieur le Maire présente les données de l'ATIP concernant les autorisations d'urbanisme délivrées sur la Commune en 2023.
- Monsieur le Maire présente le rapport d'activité et de développement durable du SMICTOM Alsace Centrale de 2023. Ce rapport est disponible en Mairie pendant les heures d'ouverture au public.
Il donne également une plaquette de présentation simplifiée à chaque conseiller municipal présent.
- Le rapport d'activité 2023 du Centre de Gestion du Bas-Rhin est également disponible en Mairie.

Saint-Pierre, le 24 septembre 2024

Madame Nadia SCHWAB
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER,
Mairie de Saint-Pierre

